

AFFAIRE N° 14

OBJET: Achat à la SEDRE de la surcharge foncière de l'opération LTS "les Bilimbis" (ZAC n°1 de Moufia).

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'échéancier figurant au bilan de la ZAC n°1 de Moufia prévoit la réalisation en 1982 des recettes correspondant au lotissement très social "les Bilimbis".

Le terrain d'assiette de ce lotissement étant déjà communal, il s'agit, pour la Commune, d'acheter à la SEDRE la surcharge foncière correspondant au coût de la viabilisation du terrain.

Le paiement de cette surcharge foncière se fera sur la base d'une convention financière dans laquelle la participation aux équipements due par la Commune sera égale au montant forfaitaire de 17 000 Fx 34 logements = 578 000 Francs, duquel sera soustrait le montant du terrain d'assiette non viabilisé, au prix évalué par le Service des Domaines.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans la convention financière à passer avec la SEDRE et à verser à cette Société la somme calculée comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera inscrite au chapitre 904 article 210 du budget communal et prélevé sur un emprunt consenti par le Crédit Agricole pour l'Habitat social dans les écarts.

Je mets la question aux voix.

M. Aristide PAYET - Pourquoi n'a-t-on pas déjà l'évaluation des Domaines ?

LE MAIRE - Le terrain nous appartient. C'est la viabilité qu'on paie.

M. Aristide PAYET - La différence sera donc prélevée sur 578 000 F.

Mise aux voix, la question est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

*Reçu à la Préfecture
de la Réunion le
16 Juillet 1982*